

La Fabrik

Ecole de musique associative de Liffré-Cormier

8 rue du Général de Gaulle – 35140 Saint Aubin du Cormier

Tél :06.75.07.20.34 – Email : ecoledemusique.lafabrik@gmail.com Site : www.lafabrik.bzh/

ENGAGEMENT 2017/2018

RÉINSCRIPTION

ADHERENT

Nom..... Prénom

Adresse Complète

Mobile 1 : Mobile 2 : Fixe :

Email :

ELEVE(S)

NOM	PRENOM	Né le	Cours suivi	Pratiques d'ensemble						Tarifs	
				Chorale	Orchestre	Cordes	Jazz	Groupe	Pop Rock	Plein	Modulé
Nombre de paiement	QF(-de3 mois)	Montant des chèques émis / autres modes de paiement :								Adhésion 25€	
1 3 5 10									TOTAL	

A Saint-Aubin Le L'adhérent(e) :

Pour certification de paiement, le représentant de l'école de musique :

Convention d'adhésion

Article 1 L'inscription à l'école de musique est à l'année.

Le règlement des cours se fait à l'inscription en 1, 3,5, 10 chèques encaissés le 6 de chaque mois (tous les mois, tous les 2 mois ou par trimestre selon le nombre de chèques).

Article 2 Pour le parcours spécialisé, les cours de formation musicale sont obligatoires.

Article 3 Une adhésion par famille est obligatoire. Elle couvre les frais de fonctionnement du secrétariat de l'association.

Article 4 Pour les élèves inscrits en parcours spécialisé et en parcours atelier, les pratiques d'ensemble sont gratuites.

Article 5 Sous certaines conditions (contrat de location), l'association peut prêter ou louer des instruments (se renseigner auprès du directeur)

Article 6 En cas d'absence ponctuelle ou de longue durée, le professeur (ou le responsable de l'école) doit être prévenu à temps. La récupération des heures n'est pas un droit (pour es cours d'instruments, elle est laissée à la discrétion du professeur)

Article 7 En cas d'absence de longue durée de l'élève, la situation est examinée par le bureau de l'association. En tout état de cause, tout trimestre commencé est dû intégralement. En cas d'abandon, pour convenances personnelles, appréciation estimée par le bureau de l'association, l'article 1 s'applique intégralement.

Article 8 En cas d'absence d'un professeur, celui-ci fait le maximum pour prévenir les élèves concernés. En cas d'impossibilité avérée de remplacement avant la fin de l'année scolaire, un remboursement partiel des frais de participations des familles est effectué au prorata des cours non assurés au-delà de 3 semaines d'absence.

Article 9 Par mesure de sécurité, à chaque cours, les parents sont invités à s'assurer de la présence du professeur. En cas d'absence de ce dernier, ils doivent prendre toutes dispositions pour ce qui concerne la sécurité de leur enfant.

Article 10 Tout problème non prévu par la présente convention (en particulier toute dérogation aux articles 1 et 2 qui fixent les conditions d'enseignement) sera examiné par le bureau de l'association, seul habilité à prendre des décisions en la matière.

Article 11 Au moment de l'inscription, l'application d'un tarif modulé est possible. La validation de l'inscription est subordonnée à une inscription complète, quotient familial compris.

DROIT A L'IMAGE

DEMANDE D'AUTORISATION

Nom Prénom de(s) l'élève(s)

Monsieur, Madame _____

- 1) Autorisent – n'autorisent pas notre enfant à être photographié et ou filmé dans le cadre des activités de la Fabrik
- 2) Autorisent – n'autorisent pas la diffusion de la (les) photographie(s) ou du (des) film(s) le(s) représentant par les vecteurs suivants :
 - Affichage dans le hall de l'école
 - Presse
 - Publication sur le site internet de la Fabrik
 - Publication sur la page facebook de la Fabrik

Cette autorisation est valable pour la saison 2017/2018

A _____ le _____

Signature du représentant légal